

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-146/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain pour le Parti de Rassemblement Populaire pour le Progrès Balbala Hayabeleh

n° 2018-146/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
27 septembre 2018

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2018

Date du numéro
30 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué au profit du Parti de Rassemblement Populaire Pour le Progrès, une parcelle de terrain sise à Balbala Hayabeleh d'une superficie de 1750 m² à titre onéreux à raison de 1000 fd/m².

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un siège pour le Rassemblement Populaire Pour le Progrès et des locaux commerciaux.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin

*P. Le Président de la République
et P.O. Le Ministre de la Présidence chargé des Investissement*

ALI GUELLEH ABOUBAKER